

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 15 avril 2025 de la société SCI DU CARPENTHEY représentée par Madame SALLAND Marie-Laure et située 6 rue Voltaire 33240 LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY.

Considérant qu'en raison d'un coulage béton des trottoirs des maisons 13 et 13 Ter Le Carpentey, il convient de réglementer la circulation « **Le Carpentey** », à compter du 18 avril 2025 pour une durée de **3h** (de 13h30 à 16h).

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un coulage béton des trottoirs des maisons 13 et 13 Ter Le Carpentey, il convient de réglementer la circulation « **Le Carpentey** », à compter du 18 avril 2025 pour une durée de **3h** (de 13h30 à 16h), travaux effectués par la société SCI DU CARPENTHEY représentée par Madame SALLAND Marie-Laure et située 6 rue Voltaire 33240 LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY.

La circulation sera règlementée « **Le Carpentey** » comme suit :

- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Madame SALLAND Marie-Laure au 06.64.97.91.32.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Madame SALLAND Marie-Laure de la société SCI DU CARPENTHEY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 17 Avril 2025

Le Maire,

Michael CENNI



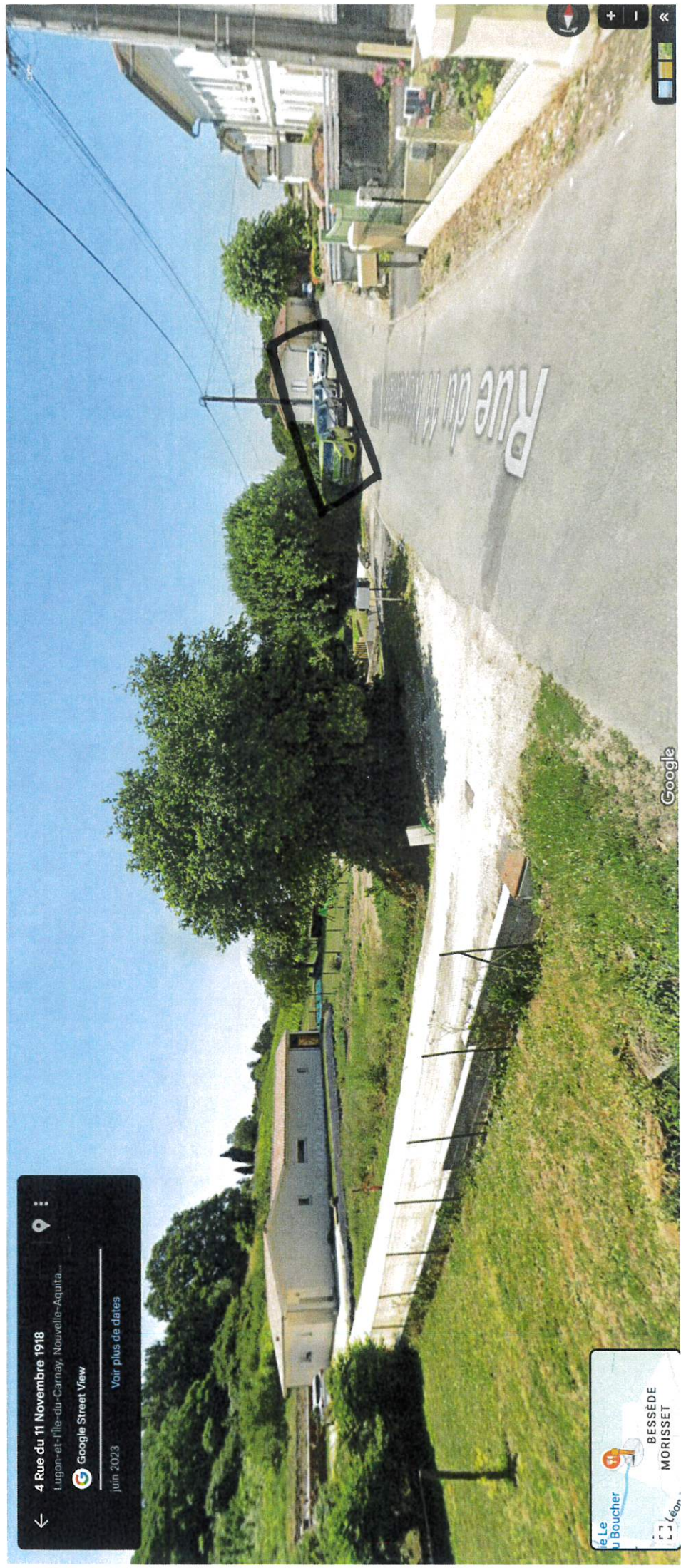
4 Rue du 11 Novembre 1918

Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

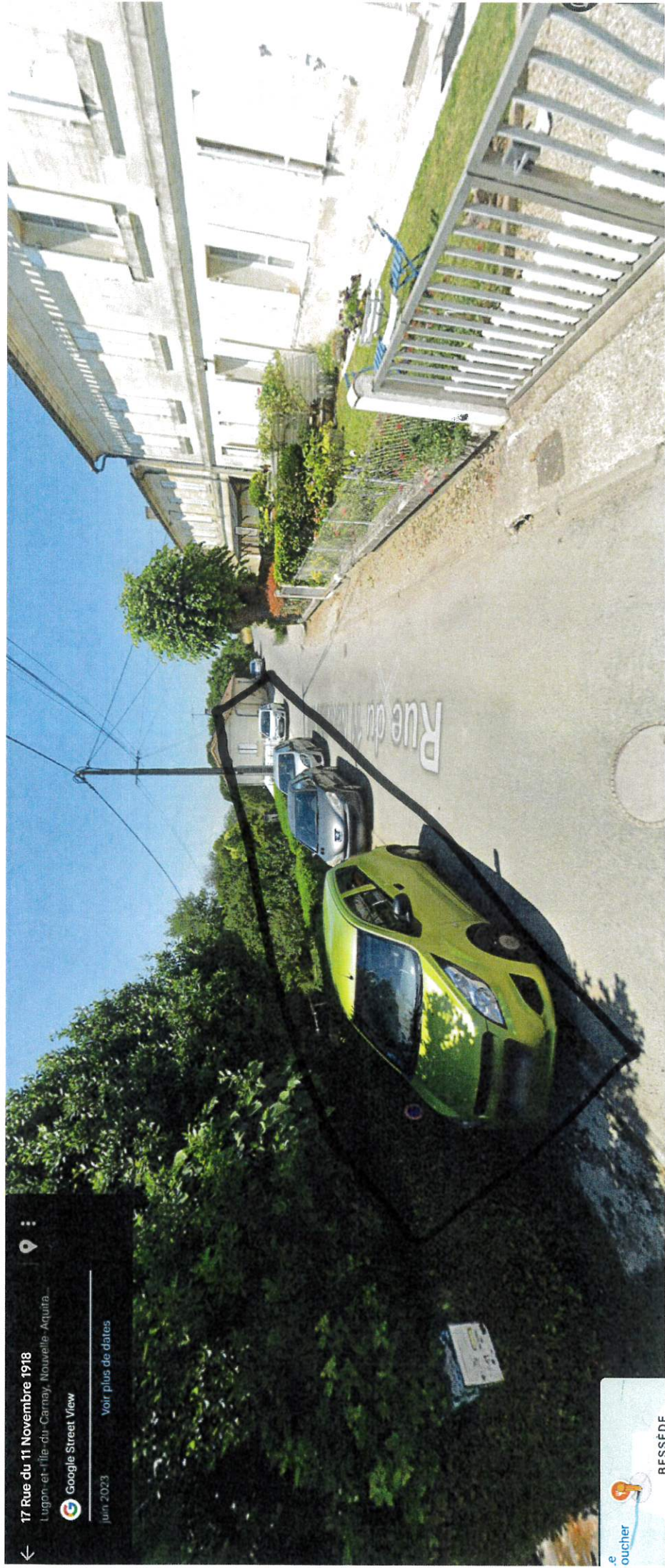
juin 2023

Voir plus de dates



Le Boucher

BESSEDE MORISSET



← 17 Rue du 11 Novembre 1918

Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

juin 2023

Voir plus de dates

-e
oucher



RFSSFDF